

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2007**

---

Présents : M. Jean-Pierre JORCIN – Me Cécile BURDIN – MM. Cosme DAMÉ – Jacques FINIELS – Me Emma GAGNIERE – MM. Vincent GAGNIERE – Gilbert PILLOUD – Guy SUIFFET –

➤ **Attribution du marché pour la construction d'un nouveau pont**

A l'issue de la procédure de marché négocié lancée pour la construction d'un nouveau pont sur l'Arc qui s'est déroulée entre les mois de juillet 2006 et janvier 2007, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 janvier 2006 et a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus intéressante, à savoir l'Entreprise Bernard CAMPENON / ACCMA qui présente les garanties de délais et de technique d'installation. Le montant de ce marché s'élève à 1 423 526 € HT soit 1 702 537 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise, en particulier l'acte d'engagement.

➤ **Entrée de village**

Les travaux d'aménagement de l'entrée ouest du village permettront notamment de sécuriser ce secteur en ralentissant la circulation.

Les aménagements concernent :

- La voirie : bordures, revêtements, jardinières,
- Le génie civil éclairage public : fouilles et fourreaux,
- Le génie civil eaux pluviales : fouilles, canalisations,
- Le génie civil zone de services campings cars : fouilles, terrassements, canalisations, regards,
- La signalisation verticale,
- La signalisation horizontale,
- L'éclairage public : câblage, bornes, candélabres,
- Les plantations.

Le montant estimatif total de ces travaux est de 400 194.30 € HT soit 478 632.38 € TTC.

Leur réalisation est prévue de la fin avril 2007 (y compris préparation du chantier) à la mi-juillet 2007 et du 20 août 2007 à la fin octobre 2007. Ils seront interrompus durant l'été, période où la circulation est plus dense.

Le Maire propose d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de ce marché.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 36 %.

Le Conseil Municipal :

- ☞ approuve le programme de travaux ci-dessus et son montant estimatif de 400 194.30 € HT soit 478 632.38 € TTC,
- ☞ approuve le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert et autorise le Maire à lancer le marché,
- ☞ sollicite une autorisation de démarrage anticipé des travaux compte tenu des délais liés à la saison touristique et à l'arrivée de l'hiver,
- ☞ sollicite du Conseil Général les aides financières prévues dans le cadre de ces travaux.

➤ **Modification des statuts du S.P.M.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notification de la délibération prise par le comité syndicat du Syndicat du Pays de Maurienne approuvant la modification des articles 1 et 4 des statuts du SPM qui stipulent que la Communauté de Communes

Cœur de Maurienne se substitue aux communes de Hermillon, Le Chatel, Montvernier, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Villargondran pour les compétences principales et optionnelles du Syndicat du Pays de Maurienne.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le projet de statuts modifiés.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✎ adopte la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

#### ➤ **Secours hélicoptérés – Avenant à la convention**

Par délibération du 15 novembre dernier par laquelle il avait été décidé de signer une convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés pour l'année 2006/2007 au tarif de 46 € la minute.

Toutefois il était convenu que si dans le cadre d'un accord convenu au travers d'un groupement avec d'autres communes du Département, le SAF mettait en place des dispositions jugées plus favorables pour la commune, il s'engageait à nous en faire bénéficier.

Le groupement de commandes ayant retenu la proposition du SAF au prix de 45 € la minute, un avenant est proposé à la commune pour appliquer ce tarif.

Le Conseil Municipal approuve le tarif de 45 € la minute pour les secours hélicoptérés et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SAF.

#### ➤ **Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1, le Conseil Municipal : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, autorise de les liquider et les mandater dans la limite des crédits ci-dessous :

	Affectation	Montant
2031-46	Auditorium (étude)	100 000 €
2182	Matériel de transport	20 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 € 2 000 €
2188	Matériels divers	60 000 €
2315-23	Réseau électrique (vers ZAC)	10 000 €
2315-143	Rues des Ruchers et du Ventier	100 000 €
2318-50	Pont	5 000 €
2042-54	Façades	

Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2007.

#### ➤ **Questions diverses**

Le conseil municipal

- demande à la Maison de Val Cenis de décorer le petit train aux couleurs du 40<sup>e</sup> anniversaire de Val Cenis,
- est informé que le SIVOM de Val Cenis a demandé la réalisation de l'étude d'impact nécessaire dans le cadre de l'UTN de la Turra.